



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Arrêté N° 2024 /173

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES,

VU la demande en date du 07 août 2024 par laquelle Thierry GAZAN, géomètre expert foncier DPLG, domicilié à Saint-Hippolyte du Fort (Gard) place des casernes, sollicite, pour le compte de la SCI PEYRIERE, l'alignement individuel du domaine public communal de l'avenue de la gare, située sur le territoire de la commune de Ganges au droit de la parcelle cadastrée section AD n°677,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 96-142 du 21 Février 1996 ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à 2213-6;

VU le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 112-1 à L 112-7 et R 116-2 ;

VU l'état des lieux en date du 19 juillet 2024 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Alignement.

L'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété du bénéficiaire est défini comme suit :

Alignement de fait conformément au tracé matérialisé en rouge sur le plan d'alignement annexé au présent arrêté, qui représente la partie extérieure du mur de clôture.

Arrêté N° 2024-173

ARTICLE 2 : Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté est valable UN an à compter du jour de sa délivrance, dès lors qu'aucune modification des lieux n'est intervenue durant cette période. Dans le cas contraire une nouvelle demande devra être sollicitée.

ARTICLE 5 : Atteintes au domaine public routier

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R 116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

ARTICLE 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à GANGES, le 27 août 2024

Le Maire,


Michel FRATISSIER

Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution

Annexe Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 2004-801 du 06/08/2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie.

[Tapez ici]

COMMUNE de GANGES

Département de L'HERAULT (34 190)



Thierry GAZAN thierry.gazan@geometre-expert.fr

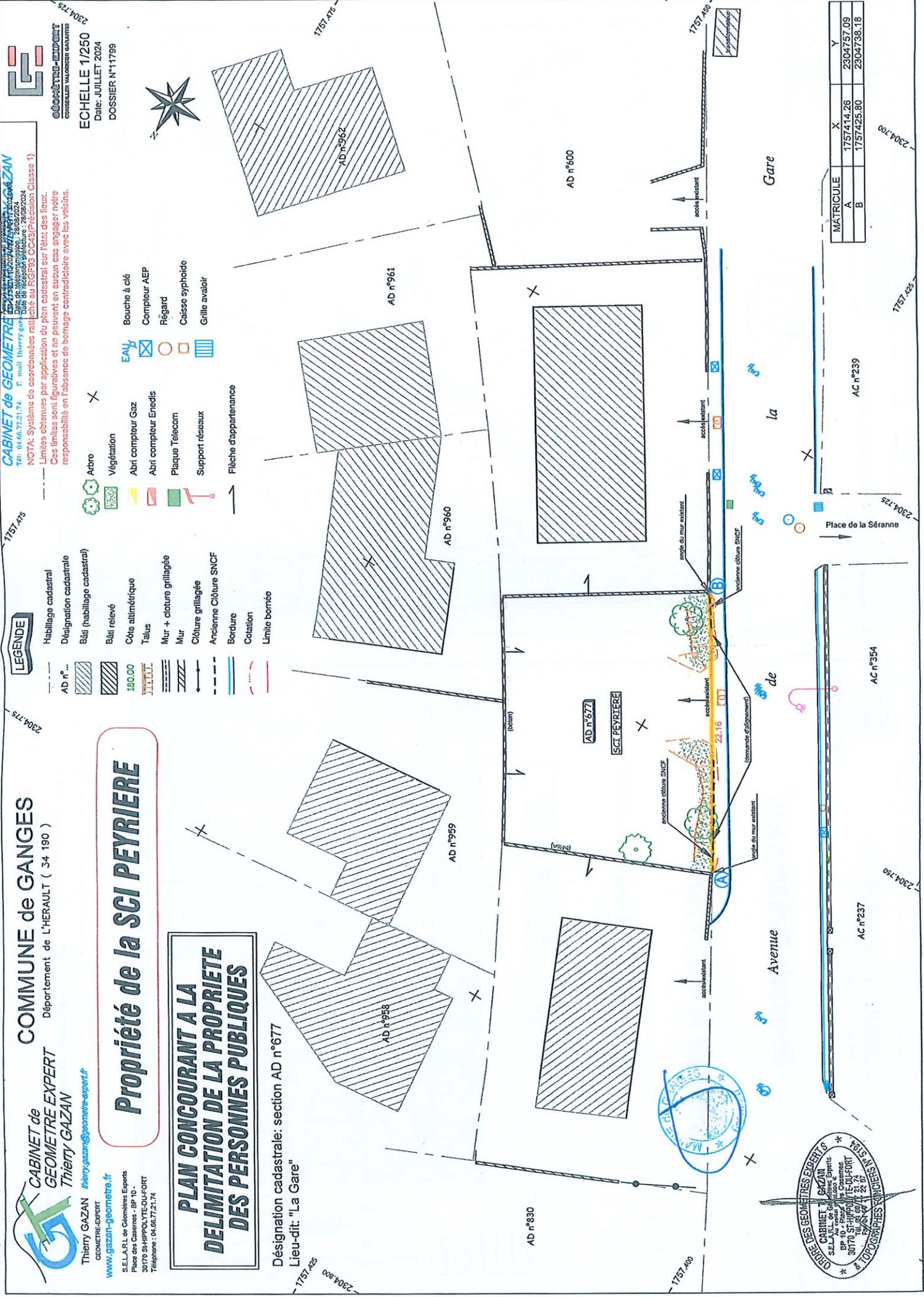
www.gazan-geometre.fr

S.E.L.A.R.L de Géomètres Experts
Place des Cabanès - BP 10 -
30170 SARRAILLON-LEZ-FORT
Téléphone : 04.67.72.174

Propriété de la SCI PEYRIERE

PLAN CONCOURANT A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

Désignation cadastrale: section AD n°677
Lieu-dit: "La Gare"



GEOMETRE-EXPERT
CABINET de GEOMETRE
EXPERT THIERRY GAZAN
Tél: 04.67.72.174 T. mail: thierry.gazan@geometre-expert.fr
Site de l'expert: www.gazan-geometre.fr
Date de validité de la carte: 30/09/2024
NOTA: Systèmes de coordonnées rattachés au RGF93 CC43 (Précision Classe 1)
Ces limites sont figuratives et ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité en l'absence de bornage contradictoire avec les voisins.

ECHELLE 1/250
Date: JUILLET 2024
DOSSIER N°11799



- LEGENDE**
- AD n°...
 - Habillage cadastral
 - Désignation cadastrale
 - Bât (habillage cadastral)
 - Bât relevé
 - Côte altimétrique
 - Talus
 - Mur + clôture grillagée
 - Mur
 - Closure grillagée
 - Ancienne Clôture SNCF
 - Bordure
 - Colation
 - Limite bornée
 - Arbre
 - Végétation
 - Abri compteur Gaz
 - Abri compteur Eneolis
 - Plaque Telecom
 - Support réseaux
 - Flèche d'appartenance
 - Bouche à clé
 - Compteur AEP
 - Régard
 - Caisse syphoïde
 - Grillo avator

MATRICULE	X	Y
A	1757414,26	2304757,09
B	1757425,80	2304738,18

AC n°	AD n°
AC n°237	AD n°830
AC n°239	AD n°960
AC n°354	AD n°959



